



## CONSEIL MUNICIPAL Mardi 13 avril 2021 - 18h00

### PROCÈS VERBAL

#### Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

*Compte tenu du contexte sanitaire, la séance s'est déroulée à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

**Absents** : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

#### **Procurations :**

Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET

Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.

Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

*Conseillers présents = 17    Procurations = 3    Suffrages exprimés = 20    Conseillers absents = 3*

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile MULLER est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire exprime le soutien du Conseil Municipal envers les viticulteurs qui ont subi une période de gel catastrophique. Elle s'est entretenue avec le Président de la cave coopérative *Alma Cercius* : « *les dégâts sont importants à Portiragnes. Le nord de la commune est particulièrement impacté, de la plaine jusqu'à l'Orb. Cela implique que la récolte de cette année sera catastrophique* ».

Le régime de calamité agricole va être déclaré. La Commune va mener une action de solidarité dans le cadre de l'initiative de l'association des Maires de l'Hérault. Plusieurs parlementaires se sont déplacés sur site pour rencontrer les viticulteurs afin de trouver des solutions, car dans notre région, moins de 16% des viticulteurs sont assurés contre le dommage du gel, donc le préjudice est très important. Des échanges ont eu lieu avec le Crédit Agricole.

Madame le Maire invite à être tous solidaires et faire front commun. La Région et le Département ont proposé la mise en place d'un fond commun de solidarité auquel Madame le Maire proposera que la Commune s'associe.

#### **Approbation Procès-Verbal du 30 mars 2021.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 30 mars 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 1/ Approbation du Compte de Gestion : Commune 2020.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Perez indique que le résultat est de 831 000 €. Le poste principal est la dette avec 3 915 000 €. Le patrimoine corporel de la commune se monte à 43 640 000 €. Et la trésorerie présente une disponibilité de 334 000 €. Ces chiffres représentent la situation au 31/12/2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS).

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020,
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2/ Approbation du Compte Administratif : Commune 2020.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2020.

Le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
Résultat budgétaire Exercice 2020	Dépenses	4.462.550,51 €	Dépenses	1.398.933,12 €
	Recettes	5.293.759,84 €	Recettes	1.533.562,30 €
	Excédent	831.209,33 €	Excédent	134.629,18 €
Résultat à la clôture Exercice 2019	Résultat de fonctionnement		922.304,44 €	
	Résultat d'investissement		- 86.079,07 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		836.225,07 €	
Résultat de clôture Exercice 2020	Résultat de fonctionnement		831.209,33 €	
	Résultat d'investissement		48.550,11 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		879.759,44 €	
Restes à réaliser 2020	Dépenses		1.909.496,83 €	
	Recettes		1.064.800,00 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		- 844.696,86 €	

Monsieur PEREZ précise que 2019 a été une année complète, alors que 2020, en raison du contexte, a été amputée de plusieurs recettes et dépenses. Beaucoup de festivités ne se sont pas déroulées. Des frais non prévus ce sont ajoutés aux dépenses. Au final, le bilan est plutôt positif malgré une conjoncture défavorable.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le compte administratif,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS).

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2020,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3/ Vote et affectation des résultats budgétaires - Exercice 2020.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

#### **Résultat de Fonctionnement**

A - Résultat de l'exercice	831.209,33 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C - Résultat à affecter	831.209,33 €

<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	
D 001 (résultat antérieur reporté)	- 86.079,07 €
R 001 (déficit de financement)	+ 134.629,18 €

D - Résultat cumulé	48.550,11 €
E - Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)	- 844.696,83 €

F - Besoin de financement (D+E)	- 796.146,72 €
---------------------------------	----------------

<i>G - Affectation de résultat</i>	
1. Affectation en réserve d'investissement R1068	879.759,44 €
2. Report de fonctionnement	0,00 €
3. Report d'investissement R001	0,00 €

Monsieur PEREZ ajoute que depuis 2008, tous les excédents de fonctionnement budgétaires ont systématiquement été affectés en investissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 831.209,33 €. Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS)

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### 4/ Etat 1259 COM - Vote des 2 taxes locales.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

L'Etat 1259 COM qui recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Portiragnes.

Cet état prend acte des modifications de la loi de finances pour 2020 qui met fin à la perception de la taxe d'habitation. Cette dernière est compensée par la part de taxe foncière sur le bâti préalablement perçue par le département au montant de la Taxe d'Habitation 2020.

Les seuls votes de taux restant de la compétence de la Commune de Portiragnes sont donc celui du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti.

Il rappelle ensuite aux membres du conseil, les taux d'imposition appliqués pour l'année 2020 et propose de les fixer pour l'année 2021, comme suit :

	Taux départemental	Taux communal	TOTAL
<b>Taxe Foncier Bâti</b>			
<b>2020</b>	21,45 %	16,75 %	38,20 %
<b>2021</b>	21,45 % (estimation)	17,70 %	39,15 %
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>			
<b>2020</b>	0	66,14%	66,14 %
<b>2021</b>	0	66,14%	66,14 %

*Monsieur Perez explique que cet état 1259 COM, avant 2020, faisait apparaître trois taux : celui de la taxe foncière sur le bâti, celui de la taxe foncière sur le non bâti, et celui de la taxe d'habitation. Or cette taxe d'habitation disparaît pour les résidences principales. Elle reste en vigueur sur les résidences secondaires, mais le taux est géré par l'Etat.*

*De plus, pour la première année, le taux communal et le taux départemental sont présentés ensemble. Il est proposé d'augmenter le taux communal de 16,75% à 17,70% pour la taxe foncière sur le bâti en 2021. Cette proposition fait suite au constat que la base foncière de l'état 1259, sur lequel s'applique ce taux, avait diminué en 2021, pour la première fois. Il s'agit donc d'éviter une perte de recette, qui serait très préjudiciable pour les finances communales dans le contexte actuel. D'autre part, le bilan de 2020 présente une différence de recette fiscale en matière de taxe d'habitation, à compenser. La baisse de la base fiscale, décidée par l'Etat, nous conduit donc à augmenter légèrement le taux en compensation afin de percevoir le même montant que les années antérieures.*

*Il signale en outre que, depuis 2014, aucun taux n'a été augmenté. En comparaison avec les autres communes du département, Portiragnes reste privilégiée en termes de taxe foncière.*

- *Monsieur HAAS demande pourquoi augmenter le taux cette année alors que l'année 2020 a connu moins de dépenses en raison du covid ? Si l'année 2021 est également impactée par la situation sanitaire, il ne lui paraît pas approprié d'augmenter le taux.*
  - *Monsieur PEREZ répond que les frais de fonctionnement ont diminué, mais également les recettes. Des remises ont été consenties pour les commerces et les concessions, et l'Etat n'a pas versé d'aides compensatoires concernant ces pertes de recettes.*
  - *Monsieur HAAS rappelle que les recettes ont été supérieures aux dépenses en 2019.*
  - *Monsieur PEREZ confirme que plus de 800 000 € ont été dégagés.*
  - *Monsieur HAAS demande si ces recettes sont en baisse par rapport à 2019, car si c'est constant, sa question serait justifiée.*
  - *Monsieur PEREZ lui répond que l'augmentation des taux permet de construire du provisionnel. Ainsi, voter les taux revient à commencer à travailler sur le budget 2021, et éventuellement sur celui de 2022. Il pense que tout le monde souhaite que cette crise du covid-19 disparaisse le plus tôt possible, et que l'on retrouve une activité normale.*
- La commune doit construire son budget de manière à faire face à un redémarrage de l'activité qui pourrait être important. L'excédent de fonctionnement sera reversé à l'investissement. Le rapport d'orientation budgétaire a d'ailleurs exposé les dépenses d'investissement prévues sur plusieurs années. Cette augmentation devrait participer à dégager les moyens nécessaires pour mener à bien ces années d'investissement sans recourir à d'autres augmentations à l'avenir.*

- Madame le Maire ajoute que le plan pluriannuel d'investissements sur lequel la Commune s'est engagée, primordial pour la relance économique, implique une véritable dynamique. Effectivement, il y a eu des baisses de recette, qui étaient majeures l'année dernière, à tous les niveaux. La visibilité est très limitée sur le court terme. Mais, sur le moyen terme, la Commune souhaite retrouver ce dynamisme. C'est pour cela qu'elle s'engage, avec une lecture fine des chiffres et des perspectives, dans une analyse financière qui lui permettra de conserver l'équilibre financier en 2021. Il sera ainsi possible d'augmenter les dépenses de fonctionnement en termes d'animation, si la situation sanitaire le permet, en conservant les dépenses d'investissement initialement prévues et financées notamment par l'affectation du résultat de fonctionnement de 2020.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 1 voix contre (Olivier HAAS).

- Approuve l'actualisation des taux d'imposition des taxes foncières, (bâti et non bâti) pour l'année 2021.

### 5/ Vote du Budget Primitif 2021 – Commune.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14 et présenté lors de la réunion d'orientation budgétaire du 10 mars 2021.

Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 552 000,00 €	5 552 000,00 €
INVESTISSEMENT	6 883 738,54 €	6 883 738,54 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

*Pas de questions posées*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 10 mars 2021,  
Vu le projet de budget primitif,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

- Adopte par chapitre, le budget, tel que présenté.

### 6/ Attribution des subventions aux associations – Année 2021.

Messieurs Henri BIENVENU et Jean-François BASTIT quittent la salle et ne participent pas au vote.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

A l'occasion du vote du budget primitif 2021, il a été prévu une somme de 63 730 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil de la réactualiser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
Sporting Club Cers Portiragnes	21 000,00 €
Parents d'élèves	500,00 €
Comité des Fêtes	5 500,00 €
BCP Occitan XV Rugby	5 500,00 €
Les Amis de l'Ecole	12 500,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	1 500,00 €
Tennis Club	2 300,00 €
Vieille Brioude Jumelage	500,00 €
Portiragnes Loisirs	500,00 €
La Palette Portiragnaise	350,00 €
Fany Pétanque	500,00 €
L'Amicale Laïque	500,00 €
Joie de VIVRE	500,00 €
La Chasse	700,00 €
La Tête et les Mains	350,00 €
Ancien Combattants	350,00 €
La Belote	150,00 €
Barbarians Club 91/002	300,00 €
Portiragnes Musique	350,00 €
Surf Casting Pepino 34 les Rebelles Portiragnes	600,00 €
Les Ailes Portiragnaises	300,00 €
1,2,3, Dansez	150,00 €
Initiation au Bridge	150,00 €
Tarot Club	150,00 €
Stade Olympien Portiragnais	250,00 €
Chats Libres	500,00 €
U.N. Combattants	200,00 €
Le Biou	300,00 €
Méli-Mélo	500,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Amicale Franco-Belge	250,00 €
Ecole de Razeteurs	1 000,00 €
Bouge ton Village	250,00 €
Asso Sportive Lycée Marc BLOCH Sérignan	200,00 €
Croix rouge	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 230,00 €</b>
<b>Montant non attribué</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Enveloppe</b>	<b>63 730,00 €</b>

Monsieur Perez lit la liste des subventions par associations.

- Monsieur HAAS, étant nouveau au conseil municipal, souhaiterait connaître les attributions de l'année précédente. Il ne sait pas s'il s'agit des mêmes montants, ou des suppressions ont été réalisées. Il souhaiterait plus de visibilité.
- Madame le Maire l'informe que le montant de l'année dernière était d'environ 93 000 € et environ 110 000 € l'année précédente.
- Monsieur HAAS demande la raison de cette baisse.
- Madame le Maire lui répond que de nombreuses associations n'ont pas pu réaliser d'activités en 2020 et n'ont donc pas eu besoin de ces fonds municipaux. Cette année la situation est ressemblante, hormis certains clubs sportifs qui ont pu continuer leur activité, notamment en plein air. Une participation est versée, sans visibilité réelle sur l'année, pour compenser les frais courants ou une reprise d'activité. Un fond est réservé au cas où les possibilités seraient encore meilleures.
- Monsieur PEREZ précise que, pour information, en 2020, ont été attribués au final 68 862 €.

- Monsieur HAAS demande qu'une colonne soit insérée sur le tableau avec les montants de l'année précédente.
- Madame le Maire lui confirme que sera rappelé le montant de l'année d'avant, et précise que 93 000 € doit correspondre à l'année 2019.
- Monsieur HAAS trouve que la provision n'est pas assez haute.
- Monsieur PEREZ indique que les montants sont parfois moindres, comme celui de Villeneuve à 30 000 €, même si "comparaison n'est pas raison".
- Madame le Maire rappelle que 68 000 € ont été versés en 2020, bien que ce fût une année blanche. Cet argent a quand même été versé aux associations et n'a pas été dépensé entièrement. Les associations disposent donc d'un certain fond de caisse, qui peut être complété par cette année pour constituer au final une année budgétaire quasi entière.

Madame le Maire évoque les grandes opérations d'investissement sur l'année 2021 :

- o La salle polyvalente va subir, durant tout l'été des travaux très importants de toiture (pose d'une surtoiture, de panneaux photovoltaïques). Cela permettra de mettre les bâtiments communaux voisins en autoconsommation électrique.
- o Dans cette logique d'économie d'énergies, des demandes de subventions ont été formulées pour l'isolation de la médiathèque, l'espace jeunes, et l'école de musique par le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place de pompes à chaleur.
- o L'acquisition de la cave de Saint Victor, sur l'année 2021 permet à la commune d'être propriétaire d'un ensemble mitoyen de bâtiments qui feront l'objet d'une réflexion globale sur la création d'une salle culturelle et associative.
- o Le point majeur d'investissement va se situer sur la plage avec la rénovation et la requalification du boulevard des dunes et du boulevard de la Tour du Guet : un projet attendu depuis longtemps. La première phase consistera à réaliser tous les réseaux enterrés (eau, assainissement, électricité, télécom) à partir du mois de septembre, après la saison estivale. Suivront alors les travaux de voirie, surfaces, mobilier urbain, végétalisation, sous maîtrise d'œuvre du cabinet d'études GAXIEU qui sera amené à rencontrer les riverains et les commerçants pour échanger sur l'avant-projet.
- o Une somme a été approvisionnée pour acquérir le foncier et réaliser les travaux de création d'un nouveau cimetière. C'est un élément important pour notre commune.
- o Figurent également sur le budget des réfections diverses de voirie, les études de révision du PLU de la commune, des travaux de vidéoprotection (à la plage près de l'aire de camping-cars à la Rivierette), des équipements dans les écoles et le restaurant scolaire, amélioration des aires de jeux, des équipements sportifs (salle de musculation, école de voile), des travaux de mise en accessibilité, notamment sur les accès de plage, travaux de rénovation de toilettes publics.
- o Espérant que la saison estivale 2021 se déroule le mieux possible, l'accent a été mis sur sa préparation matérielle.
- o Les investissements sont également prévus pour la sécurité, l'éclairage public, la conformité des bâtiments.
- o Des conteneurs enterrés sont prévus afin d'éliminer les bacs individuels restant à demeure sur la voirie posant un problème de salubrité. Un travail a été effectué avec le SICTOM et la commission « cadre de vie » afin de trouver les emplacements adaptés.

Monsieur PEREZ indique que le cimetière actuel a plus de 200 ans. En conséquence, le cimetière neuf qui va être défini, sera implanté vraisemblablement pour plusieurs centaines d'années. L'emplacement doit être choisi selon plusieurs critères dont certains définis par l'Etat, notamment en termes d'hydraulique, d'accessibilité, ni trop loin, ni trop près du village. Il souligne l'importance de cette opération.

Madame le Maire précise que la recherche de subventions pour ces investissements est constante et systématique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à la majorité, 17 voix pour et 1 voix contre (Olivier HAAS).

- Approuve la répartition de la somme de 63 730 € entre les associations locales comme mentionné dans le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 : subventions.

## 7/ Perception de la taxe de séjour pour 2022 : fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2021 parue au JORF du 30 décembre 2020 comporte de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour et notamment l'adoption de ses tarifs avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette modification permettra à la DGFIP d'envoyer aux plateformes numériques les tarifs de la taxe de séjour des collectivités

Par délibération n° 2020-09-070 en date du 22 septembre 2020, la commune a reconduit la perception de la taxe de séjour pour l'année 2021.

La présente délibération présentée par articles, précise l'ensemble des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

Hôtels de tourisme

Résidences de tourisme

Meublés de tourisme

Villages de vacances

Chambres d'hôtes

Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique

Les ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravanage
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacement multiplié par trois (indicateur INSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Article 3 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

### Article 4 :

Conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.



Il est ensuite proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

#### Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### Article 6 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

- *Monsieur HAAS demande quels tarifs sont pratiqués à Sérignan ou Vias sur les montants.*
- *Madame le Maire répond qu'un comparatif avait été effectué il y a environ cinq ans lors du passage au forfait. Les tarifs de Portiragnes sont dans la fourchette de ce qui se pratique chez ses voisins.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**8/ Renouvellement convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault. Saison 2021.**

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué Sécurité – Gestion des Marchés de Plein Air.

Par décision n°16-2020 en date du 24 avril 2020, la Commune a fait le choix, pour la saison 2020, de renouveler la surveillance de la plage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et qu'à ce titre une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques a été passée.

La Collectivité souhaite continuer à confier la surveillance des baignades et des activités nautiques au SDIS et passer une nouvelle convention pour la saison 2021.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Pas de questions posées*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention à passer avec le SDIS de l'Hérault,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, 20 voix pour.

- Approuve la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2021,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 011.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**9/ Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association « ALSH Monique Saluste » - Année 2021.**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire déléguée Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Par délibération n° D 2017-06-030 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs, d'une durée de trois ans, passée avec l'Association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Monique Saluste » pour la mise en œuvre du programme d'actions comportant les obligations faisant partie intégrante de la convention en cohérence avec les orientations de politique publique municipale.

Ce programme d'actions porte sur l'organisation et la gestion d'accueil des enfants de 4 à 17 ans, de la manière suivante :

- Période des vacances scolaires dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Période scolaire, enfants scolarisés sur la commune dans les écoles élémentaires et maternelles les mercredis après-midi, dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP).

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 afin de définir les modalités administratives et financières de cette contribution qui s'élève à 97 000 € et est inscrite au budget primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « ALSH Monique Saluste », de dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

*Pas de questions posées*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'objectifs,  
Vu le Budget Prévisionnel de l'association « ALSH Monique Saluste » figurant en annexe,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste »,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, en dépense, à l'article 65746,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **10/ Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » - Année 2021.**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire déléguée Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Par délibération n° 2020-10-077 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2020.

L'activité de l'Espace Jeunes s'inscrit dans un projet annuel de performance du programme budgétaire d'imputation définissant les missions de service public réalisées directement pour la Collectivité. Le programme d'actions de l'association « Espace Jeunes » participe à cette politique sociale.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 afin de définir les modalités administratives et financières de cette contribution qui s'élève à 62 000 €, et, est inscrite au budget primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2021, de dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

*Pas de questions posées*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espaces Jeunes », pour l'année 2021,  
Vu le Budget Prévisionnel de l'association « Espaces Jeunes » figurant en annexe,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2021,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021, en dépense, à l'article 65747,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

## **11/ Emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet. Choix de l'organisme bancaire.**

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Par délibération n° D 2021-03-019 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter un emprunt de financement sur 20 ans à taux fixe, auprès de trois organismes bancaires pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet dont le montant est estimé à 2 500 000,00 € TTC.

A l'issue de la consultation, trois organismes bancaires se sont présentés et deux ont soumis une offre comme suit :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon :
  - o 20 ans (240 mois)
  - o Taux fixe de 0,84 %
- Caisse d'Epargne :
  - o 20 ans (240 mois)
  - o Taux fixe de 0,91 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Madame le Maire à :
  - Contracter un emprunt de 2.500.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Roussillon d'une durée de 20 ans (240 mois) au taux fixe de 0,84 % ;

Signer ledit contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

*Monsieur PEREZ précise que l'état d'endettement de la commune s'élève, au 31/12/2020, à 3 904 470,81 €.*

*Le ratio de solvabilité de la Commune de Portiragnes est de 4,44 années. Or les études communiquées par la DGFIP disent que le seuil d'alerte est à partir de 10 années, et critique à partir de 12 années. La Commune de Portiragnes a donc un endettement largement en dessous des critères de la DGFIP. Cela explique en partie les taux avantageux proposés.*

- *Monsieur HAAS demande quel sera le montant des dettes après cet emprunt.*
- *Monsieur PEREZ répond que le montant sera de 6,3 millions d'euros et le ratio devrait être d'environ 7,9 ans. Et, en fin de mandat, sans emprunt supplémentaire, le ratio reviendra à 4,5 ans.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2 et L.2221-5-1,  
Vu la consultation réalisée auprès d'organismes bancaires pour le financement de la réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet,  
Vu les deux offres reçues,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à :

- Contracter un emprunt de 2.500.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Roussillon d'une durée de 20 ans au taux fixe de 0,84 % ;
- Signer ledit contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

## **12/ Refus du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM.**

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Par délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020, la Commune s'est opposée au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cette décision devait intervenir entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a modifié les délais initiaux qui s'étendent sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021.

Toute délibération prise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020 devient ainsi caduque.

Il convient donc de soumettre à nouveau cette délibération aux membres du Conseil Municipal.

Rappel des termes de la délibération du 12 octobre 2020 :

*« La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu attribuer par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », au titre de ses compétences obligatoires, le « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert devait s'effectuer le 27 mars 2017 sauf opposition des communes.*

*Le cas échéant, la communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à moins que 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai. Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».*

*Par conséquent, il appartient à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.*

*Il est également précisé qu'il existe déjà à l'échelon intercommunal certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanismes s'imposent déjà au PLU de la commune ».*

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, d'abroger la délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020 ayant le même objet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Pas de questions posées*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,  
Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- S'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Abroge la délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020 ayant le même objet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13/ Renouveaulement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.**

*Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué Sécurité – Gestion des Marchés de Plein Air.*

Par délibération n°2014-111 en date du 11 décembre 2014 la Collectivité et les services de l'état ont travaillé conjointement à la rédaction d'une convention établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention relative à cette coordination des services a été renouvelée et approuvée par délibération n° D 2017-12-061 du 11 décembre 2017 pour une durée de trois (3) ans. Elle arrive à son terme, il convient donc de la renouveler pour la période 2021/2024.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités d'intervention de la police municipale en coordination avec les forces de l'Etat. L'exécution et le suivi de la convention sont assurés par des contacts quotidiens et des réunions formelles.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

*Pas de questions posées*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,  
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,  
Vu la Circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2013,  
Vu la convention de coordination établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat.  
Oùï l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le renouvellement de la convention de coordination établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat pour la période 2021/2024,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

### **14/ Appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat et du Plan Littoral 21 Région Occitanie. Demande de subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics : boulevards des Dunes et Tour du Guet.**

*Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.*

Le tourisme est un secteur économique majeur en Occitanie, première région touristique de France pour la fréquentation (30 millions de touristes par an). Le littoral est un de ses atouts, avec des stations balnéaires et des espaces naturels renommés tout au long de la côte méditerranéenne.

Afin d'accroître davantage l'attractivité touristique du littoral dans une approche durable, l'Etat et la Région s'associent dans le cadre du plan de relance et du Plan Littoral 21 pour lancer un appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » à destination des collectivités locales, leurs groupements et des établissements publics locaux.

La Commune de Portiragnes est porteuse d'un projet de requalification urbaine de l'artère principale de la station balnéaire de Portiragnes Plage.

Dans le cadre de l'aménagement des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Collectivité souhaite redonner une centralité forte et une lisibilité pour la station balnéaire, en requalifiant l'offre commerciale et les espaces publics attenants, notamment en donnant une place plus généreuse aux piétons et vélos.

Elle souhaite ainsi créer et aménager des espaces verts qui constitueront des îlots de fraîcheur dans le cadre notamment de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce projet a pour vocation la revalorisation de l'offre touristique de la commune par la connexion et le lien entre les aménagements doux et la piste cyclable du Canal du Midi et le cœur économique de la station. Les enjeux de ce projet tendent à l'amélioration de l'expérience de la clientèle touristique et au bien-être de la population locale.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de l'appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat, de la Région Occitanie au titre du Plan Littoral 21, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée.

*Pas de questions posées*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de cet appel à projets,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de l'appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat, de la Région Occitanie au titre du Plan Littoral 21, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **15/ Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis.**

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Adjoint au Maire délégué Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux.

La commune de Portiragnes, en tant que collectivité territoriale s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- De maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation ;
- De qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire communal.

A ce titre, la Collectivité et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Portiragnes, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la commune.

Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la commune d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

La présente convention expérimentale a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par Enedis au profit de la commune de Portiragnes, des Données Visées, sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de vingt-quatre (24) heures.

Il est précisé que la mission confiée à Enedis au titre de la présente convention ne donne pas lieu à une facturation de sa part.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Pas de questions posées*

Le Conseil Municipal,  
Vu la convention à passer avec Enedis,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Décisions du Maire.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°05-2021 du 24 mars 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Le montant de la participation communale s'élève à 2 450,00 € net.

#### **Questions diverses**

*Néant*

La séance est levée à 19h10